

2025 – LCR54

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 23 juin 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 23 juin 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de troisième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 13/06/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Éric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA,
Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude
THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA

Cf. Rapport n°R2025-LCR54

Objet : APPROBATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ EXPLOITATION, SUPERVISION ET COMMERCIALISATION

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2194-1 et suivants relatifs à la modification des marchés publics ;

Vu la Délibération n° 2025-LCR35 autorisant la Directrice à signer le marché concernant l'exploitation, la supervision et la commercialisation du patrimoine télécom de la Régie Loire Connect Réseau avec l'entreprise AXIONE ;

Vu la Délibération n° 2025-LCR41 modifiant la délibération n° 2025-LCR35 ;

Vu la décision de la CAO du 13 janvier 2025 ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant le changement de la forme juridique de Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service public.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant au marché exploitation, supervision et commercialisation ;
- D'autoriser la Directrice à le signer ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.